

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

LE LUNDI DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA REQUETE DE :

SA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, nouvelle dénomination de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES, Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° B 605 520 071, dont le siège social est 4 Boulevard Eugène Deruelle, à (69003) LYON, représentée par son président directeur général domicilié es-qualités audit siège,

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat au Cabinet de Maître François DESSINGES, Avocat, membre de la SCP TGA - AVOCATS, Avocats aux Barreaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, dont le Cabinet est sis Résidence de l'Europe B, 3 Rue Emile Rolland, à (05000) GAP

Procédant en vertu de la copie authentique d'un acte reçu le 30 avril 2021 par Maître Valérie LAGLACE-MARONIAN, Notaire associée à 05000 GAP, contenant prêt par la BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES de la somme principale de 130 000 euros remboursable avec les intérêts au taux de 1,53 % en 180 mensualités constantes de 845,88 euros du 27 mai 2021 au 27 avril 2036

Et suite à un commandement de payer valant saisie immobilière signifié par acte de mon ministère, en date du 4 septembre 2023, à l'encontre du débiteur saisi ;

Et conformément aux dispositions des articles R.322-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution ;

Je, Maître Blandine COGORDAN, Huissier de Justice à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (05500), 5 Place du Chevreril, soussignée

Me suis transportée ce jour Lundi 2 Octobre 2023 à 15 heures 30, à (05000) GAP, 2 Chemin de Hauteville, à l'effet de procéder à la description du bien appartenant au débiteur saisi, à savoir :

* **Commune de 05000 GAP**, lieudit "La Descente", section AI n°234 pour 13a 40ca et 969 pour 02a 40ca, soit un ensemble immobilier en copropriété dénommé Villa Casali, Quartier de la descente ou de Parassac, soit une villa à usage d'habitation ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division reçus le 29 octobre 1974 par Maître MARTIN, Notaire à 05000 GAP, publié au Service de la Publicité Foncière de GAP, le 14 novembre 1974, volume 3590, n°29, modifié suivant acte reçu le 14 décembre 2013 par Maître Valérie LAGLACE-MARONIAN, Notaire à 05000 GAP, publié au Service de la Publicité Foncière de GAP, le 24 février 2014, volume 2014P, n°1653, et,

LE LOT NUMERO 10, soit la propriété exclusive et particulière d'un garage situé au rez-de-chaussée haut portant le n°3 au plan avec les 154/9357èmes des parties communes et du sol,

LE LOT NUMERO 12, soit la propriété exclusive et particulière d'un local (actuellement aménagé) ou réserve situé au rez-de-chaussée du bloc garage. Ce local est actuellement aménagé en un appartement de deux pièces principales plus WC et salle de bains, avec les 280/10.000èmes des parties communes et du sol,

LE LOT NUMERO 17, soit le droit à la jouissance divise et particulière d'une parcelle de terrain attenante à l'immeuble, à usage de jardin, d'une superficie de 240m² avec les 79/9357èmes des parties communes et du sol, appartenant à la société M - M - V susnommée suivant copie authentique d'un acte reçu le 30 avril 2021 par Maître Valérie LAGLACE-MARONIAN, Notaire

associée à 05000 GAP, publié au Service de la Publicité Foncière de GAP, le 26 mai 2021, volume 0504P01 2021P4691, ainsi que les meubles et objets mobiliers, conformément à l'article 524 du Code Civil ;

Accompagnée de Monsieur Christian JULIEN, diagnostiqueur de la SARL CABINET JULIEN, dont le siège social est 8 Route de Malcombe, 05000 GAP, chargée de réaliser les métrés et les diagnostics obligatoires.

Et en présence de Monsieur MEVEL Paul, associé ;

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

➤ **Description générale :**

L'immeuble se situe sur la commune de GAP (05000), en bordure du Chemin de Hauteville, au n°2.

Il est composé de six appartements et de trois garages.

Photos 1 et 2

➤ **Garage :**

Les garages sont accessibles depuis la Rue de Hauteville.

Il s'agit du garage du milieu.

Le sol est composé d'une dalle béton brute.

Les murs sont enduits.

Il comprend l'électricité.

Il est fermé par une porte de garage motorisée.

Photos 3 à 13

➤ **Appartement :**

L'appartement se situe au rez-de-chaussée nord de l'immeuble et est accessible depuis les garages par un escalier extérieur au nord-ouest de la copropriété. **Photos 14 à 18**

Il est exposé plein est.

L'appartement est en travaux, actuellement sans menuiseries extérieures et sans électricité.

Le compteur général se situe dans un autre local, partie commune de la copropriété.

Il se compose de deux pièces en enfilade.

L'entrée se situe en façade nord.

Chaque pièce comporte une ouverture en façade est : une porte fenêtre double dans la première pièce au nord et une fenêtre dans la deuxième pièce sud.

Pièce 1, au nord : **Photos 19 à 29**

Pièce 2, au sud (accessible depuis la pièce nord) : **Photos 30 à 43**

➤ **Parcelle de terrain :**

Elle se situe devant l'appartement côté est, délimité par un chemin pédestre desservant un autre appartement.

Elle est en herbe, en friche, et arboré.

Elle est délimitée au nord par un mur crépi jouxtant la parcelle voisine et au sud par un muret en parpaings bruts, délimitant le chemin pédestre.

Photos 44 à 74

➤ **Local des compteurs électriques :**

Il s'agit du compteur électrique Linky situé sur le mur est du local.

Photos 75 à 78

PHOTOS

Soixante-dix-huit photographies ont été prises par mes soins et sont annexées au présent procès-verbal de constat.

Je certifie que ces clichés numériques sont conformes à la réalité et n'ont pas été retouchés ou modifiés.

ANNEXES

- Plan Géoportail
- Diagnostics obligatoires et métrés réalisés par la SARL CABINET JULIEN, comprenant :
 - Rapport de mission de repérage de l'amiante (8 pages)
 - Certificat de superficie Carrez (1 page)
 - Diagnostic de performance énergétique DPE (10 pages)
 - Etat des risques et pollutions ERP - Attestation sur l'honneur (1 page)
 - Etat des risques et pollutions ERP (2 pages)
 - Note de synthèse (1 page)
 - Arrêté n° 2013287-0018 - Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de GAP
 - Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques (1 page)
 - Dossier communal d'information (4 pages)

CLOTURE

Aucune autre constatation ne restant à effectuer, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Blandine COGORDAN



Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 01



Photo 02



Photo 03



Photo 04



Photo 05

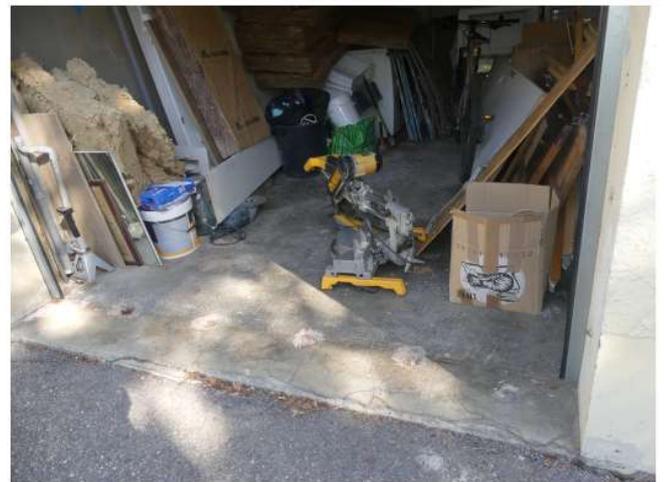


Photo 06



Photo 07

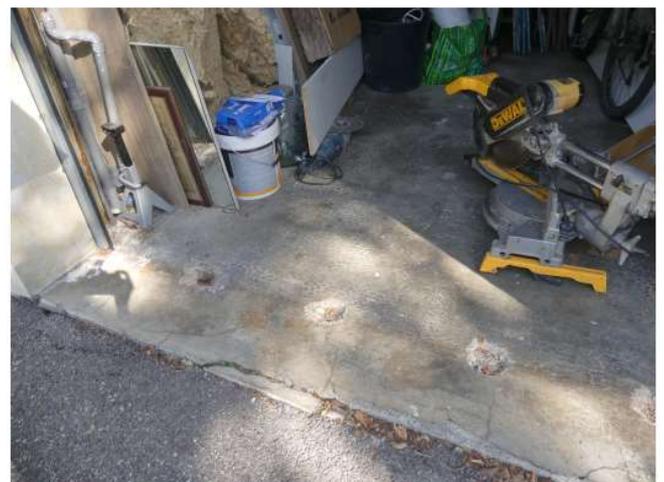


Photo 08

Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 09



Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15

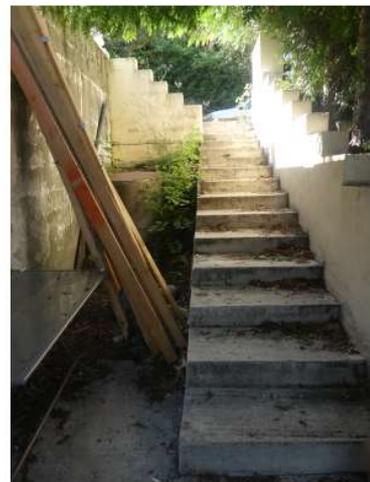


Photo 16

Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 17



Photo 18



Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22



Photo 23



Photo 24

Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 25



Photo 26



Photo 27



Photo 28



Photo 29



Photo 30



Photo 31



Photo 32



Photo 33



Photo 34



Photo 35



Photo 36



Photo 37



Photo 38



Photo 39



Photo 40



Photo 41



Photo 42



Photo 43



Photo 44



Photo 45



Photo 46



Photo 47



Photo 48

Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 49



Photo 50



Photo 51



Photo 52



Photo 53



Photo 54



Photo 55



Photo 56

Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 57



Photo 58



Photo 59



Photo 60



Photo 61



Photo 62



Photo 63



Photo 64

Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 65



Photo 66



Photo 67



Photo 68



Photo 69



Photo 70



Photo 71



Photo 72

Procès-verbal descriptif du 02/10/2023
SCI M-M-V



Photo 73



Photo 74



Photo 75



Photo 76



Photo 77



Photo 78

